



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 4 février 2016

Avis sur le dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU relatif à l'extension d'une école privée à La-Ville-du-Bois

La commune de La-Ville-du-Bois présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet d'extension d'une école privée à La-Ville-du-Bois. L'objectif de l'extension de cette école est notamment d'augmenter les équipements scolaires sur la commune pour répondre aux besoins créés par l'augmentation de logements sur la commune.

La commission observe que l'extension de l'école privée aura un impact sur un massif boisé de plus de 100 ha et se traduira par une levée d'EBC puis un déboisement. Une compensation d'égale superficie est proposée au sein du parc de l'école privée, au sud des bâtiments du groupe scolaire. Pour rappel, la réglementation relative au défrichement ayant été modifiée, les compensations au titre du code forestier ont évolué.

À l'unanimité des membres prenant part au vote, la CDPENAF émet un **avis favorable sous réserve de limiter la consommation d'espaces boisés** sur le dossier présenté.

La commission émet les recommandations suivantes :

- examiner les conditions de fonctionnement de la surface boisée qui se trouvera isolée et favoriser au maximum la conservation de sa fonctionnalité écologique ;
- minimiser l'impact sur l'espace boisé, notamment en re-examinant la morphologie du bâtiment dans la mesure du possible ;
- examiner de manière plus approfondie les conséquences du défrichement, pour limiter au maximum l'impact environnemental.

La commission suggère à la commune d'inviter les gestionnaires d'espaces boisés à mettre en place un plan de gestion de l'ensemble de l'espace forestier, à l'aide d'un document de gestion forestière, en s'appuyant sur les professionnels en la matière (conseiller de la chambre d'agriculture en charge de la forêt, agence de l'Office National des Forêts, syndicats des propriétaires forestiers...).

Le président de la CDPENAF

9 MARS 2016

Olivier de SORAS

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>